

Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques Service Assemblées – Affaires générales

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2020

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I - DELIBERATIONS	Page	001
(Pas de délibération)		
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page	003
III _ ARRETES REGI EMENTAIRES	Page	010

I - DÉLIBÉRATIONS

(pas de délibération)

II - DÉCISIONS

<u>DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE</u>

DECISIONS

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 4 mars 2020

N°2020/130 <u>MAISON DE L'ORIENTATION - ATELIERS "CHOISIR SA FORMATION (PARCOURSUP)"</u>

Il a été décidé d'accepter les termes de la convention de prestations de services à conclure avec Madame Julie MLECZKO, conférencière orientation, définissant les conditions d'organisation d'un ou deux ateliers sur le thème de " Choisir sa formation (Parcoursup) ", le mercredi 26 février 2020 à partir de 14 h 00, pour un montant de 300 € TTC auxquels s'ajouteront les frais de déplacement et d'hébergement sur présentation de justificatifs dans le cadre des animations proposées à la Maison de l'Orientation.

N°2020/131 PRESTATION DE SERVICES ACHEMINEMENT POSTAL

Il a été décidé de confier la prestation de services " affranchissement par voie de massification " pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2020, à la société MASSIPOST, sise 11 rue Jean Rouxel 44700 ORVAULT, pour un engagement maximal de 35 000 € HT, étant précisé que le tarif de la société est établi sur la base de 60 % hors TVA de la différence obtenue entre le tarif écopli et celui obtenu par MASSIPOST.

N°2020/132 TARIFS 2020/2021 DE L'ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS

Il a été décidé d'adopter les tarifs 2020/2021 de l'Ecole d'Arts du Choletais, tels qu'ils sont détaillés dans la grille tarifaire ci-annexée.

ANNEXE 1

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 5 mars 2020

N°2020/133 FOURNITURES DE DEUX BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES

Il a été décidé de confier l'acquisition de bennes à ordures ménagères à l'UGAP, centrale d'achat, sise 1 boulevard d'Archimède, 77444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, dans les conditions suivantes :

- Une benne de 19 tonnes comprenant un lève conteneur électrique pour un montant de 181 075,31 € HT soit 217 290,37 € TTC.
- Une benne de 26 tonnes comprenant lève un conteneur électrique pour un montant de 187 895,32 € HT soit 225 474,38 € TTC.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 11 mars 2020

N°2020/134 <u>FOURNITURE DE LUBRIFIANTS (2020-2023) - CONSTITUTION D'UN</u> GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Il a été décidé d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure, avec la Ville de Cholet, pour la passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de lubrifiants. Ce contrat sera conclu dans la limite d'une durée d'un an, reconductible expressément deux fois par période d'un an, selon les engagements financiers suivants :

Structures	Montant maximum annue					
Structures	HT	TTC				
Ville de Cholet	40 000 €	48 000 €				
Agglomération du Choletais	6 000 €	7 200 €				

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente décision.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 16 mars 2020

N°2020/135 RENOUVELLEMENT CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE DE MONSIEUR SYLVAIN LOIZEAU - SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Il a été décidé de renouveller pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2019, de la concession d'usage temporaire sur les parcelles cadastrées section AL n° 32-33-320 et AM n° 172, situées à Saint-Christophe-du-Bois, d'une superficie totale de 6 ha 94 a 15 ca, au profit de Monsieur Sylvain LOIZEAU, membre du GAEC la Vallée Verte, moyennant une redevance nette de 90 €/ha/an, à actualiser au vu de l'indice national des fermages.

N°2020/136 RENOUVELLEMENTS ET ACCORDS PRÊTS À USAGE

Il a été décidé :

- d'accepter le renouvellement des prêts à usage à titre gratuit pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, afin d'entretenir les parcelles constituant des réserves foncières de l'Agglomération du Choletais, comme suit :
- Mazières-en-Mauges : parcelles cadastrées section B n° 1059, 1160, 1164, 1187, 1189 et 1191p, au profit de Monsieur Jean-Claude AURE, d'une superficie totale de 49 469 m²,
- Trémentines : parcelle cadastrée section ZR n° 104, d'une superficie de 30 570 m², au profit de Monsieur Xavier PIOU,
- Saint-Christophe-du-Bois : parcelles cadastrées section AL n° 56, 74, 75, 230, 232, 261, 266, 267, 274, 277, 286, 287, 295, 302, 304, 316, 334 à 339, 344, 347 et 362, d'une superficie totale de 140 894 m², au profit de Monsieur Jean-Pierre DELAHAYE,
- La Séguinière : parcelles cadastrées section AK n° 14, 34, 366, d'une superficie totale de 52 867 m², au profit de Madame Anne-Marie CAILLEAU (EARL La Coudre).
- d'accepter le renouvellement du prêt à usage à titre gratuit pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, au profit de Monsieur Joseph LAMBERT (GAEC La Normande) afin d'entretenir la parcelle cadastrée section AA n° 26 d'une superficie de 3 540 m² à Bégrolles-en-Mauges,
- de conclure un prêt à usage à titre gratuit pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020, d'une part afin d'entretenir les parcelles constituant des réserves foncières de l'Agglomération du Choletais, zone de l'Ecuyère à Cholet, comme suit :
- Parcelles cadastrées section CR n° 34, 723, 725, 727, 728, 729, 731, 732, 736, 738, 739, 740, 741, d'une superficie totale de 22 249 m², au profit de Monsieur Franck AUDUSSEAU,
- Parcelles cadastrées section CR n° 278, 279, 286, 287, 288, 320, 405, 407, 409, 757 et EN n° 206, 222, d'une superficie totale de 85 906 m², au profit de Monsieur Christian COTTENCEAU,
- Parcelles cadastrées section EN n° 98, 190, 195, 200, 281 et CR n° 389, 394, 558 et 770, d'une superficie totale de 124 420 m², au profit de l'EARL de la Clairière,
- Parcelles cadastrées section EN n° 88, 187, 189, EO n° 304, 305p, 274 et CS n° 150p, 151p, 781p, d'une superficie d'environ 203 306 m², au profit du GAEC de la Brosse,
- et d'autre part, afin d'entretenir la parcelle constituant une réserve foncière de l'Agglomération du Choletais cadastrée section C n°360 d'une superficie de 7 221 m², au profit de Monsieur Laurent SAUVAITRÉ,
- de conclure un prêt à usage à titre gratuit pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, afin d'entretenir la parcelle constituant une réserve foncière de l'Agglomération du Choletais, cadastrée section D n°237 p située à Montilliers, d'une superficie de 4 080 m², au profit du GAEC JMP Moreau.

N°2020/137 <u>MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE NUAILLÉ</u> POUR LE CONSERVATOIRE - AVENANT

Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention, conclue avec la Commune de Nuaillé pour la mise à disposition de locaux pour les cours d'éveil musical donnés par le Conservatoire, portant modification, à compter du 28 février 2020, de la salle mise à disposition, pour la seule année scolaire 2019/2020.

N°2020/138 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS AU COMITÉ FRANÇAIS DES BARRAGES ET RÉSERVOIRS

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Comité Français des Barrages et Réservoirs au titre de l'année 2020. Le montant de la cotisation s'élève à 455 euros.

N°2020/139 <u>ÉTUDES ET SUIVI DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION FRIGORIFIQUE ET L'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE PATINOIRE-PISCINE GLISSÉO</u>

Il a été décidé de confier le marché de prestations intellectuelles relatif à des études et au suivi de travaux pour le remplacement de la production frigorifique et l'optimisation énergétique du complexe patinoire-piscine Glisséo, à l'entreprise BEHI, sise 26 bis rue Hermès – 31520 RAMONVILLE, pour un montant de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC, décomposé comme suit :

- phase n°1 (diagnostic et études de définition) prix forfaitaire définitif de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC
- phase n°2 (AVP, PRO, ACT, DET, OPC, AOR) forfait prévisionnel de rémunération de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 000 000 € HT (valeur octobre 2019) et d'un taux provisoire de rémunération de 6 %.

N°2020/140 LOCATION DE L'ATELIER N° 5 - ZONE DU CORMIER À CHOLET À LA SOCIÉTÉ YANNICK BIENVENU PEINTURE ISOLATION DECOR

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de la société YANNICK BIENVENU PEINTURE ISOLATION DECOR, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, l'atelier n° 5 d'une surface de 130 m² à la pépinière d'entreprises du Tremplin, zone du Cormier à Cholet sous la forme d'un bail à courte durée à compter du 9 mars 2020, pour une durée de 23 mois.
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 364,00 € (436,80 € TTC), avec dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer HT (soit 728 €).

N°2020/141 <u>LOCATION DE L'ATELIER N° 3 - ZONE DE LA LANDE À TOUTLEMONDE À LA</u> SOCIÉTÉ EIRL MANCEAU

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de la société EIRL MANCEAU, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, l'atelier n° 3 d'une surface de 170 m² à la pépinière d'entreprises, zone de la Lande à Toutlemonde, sous la forme d'un bail à courte durée à compter du 1^{er} février 2020, pour une durée de 23 mois.
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 425,00 € (510,00 € TTC), avec dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer HT (soit 850 €).

N°2020/142 PRÉPARATION CONCOURS ATTACHÉ TERRITORIAL SCIENCE PO BORDEAUX

Il a été décidé

- d'inscrire un agent affecté à la Direction du Développement Économique, à la préparation au concours d'attaché territorial, dans le cadre du Compte Personnel de Formation, d'une durée totale de 154 heures dont 24 heures sur le temps de travail et 130 heures sur le temps personnel, au cours de l'année 2020.
- de confier à Science Po Bordeaux i-concours 11 allée Ausone, Domaine Universitaire 33607 PESSAC Cedex, la prestation sus désignée pour un montant réparti de la manière suivante : 225 € TTC réglé par l'agent et 225 € TTC à la charge de la collectivité, et d'approuver la convention afférente.

N°2020/143 ABONNEMENT À CAP'COM INTÉGRAL

Il a été décidé :

- d'abonner l'établissement à CAP'COM Intégral, afin d'inscrire des agents affectés à la Direction de la Communication à dix jours (dix crédits) de formation au cours de l'année 2020,
- de confier à SCIC CAP'COM 3 cours Albert Thomas 69003 LYON, la prestation sus désignée pour un montant de 4 788 euros TTC et d'approuver le devis afférent.

N°2020/144 FORMATION ANGLAIS AÉRONAUTIQUE AFIS

Il a été décidé :

- d'inscrire deux agents affectés à la Direction de la Voirie et Espaces Publics, à la formation " maintien des compétences en anglais aéronautique " d'une durée de 2 jours, dispensée au cours de l'année 2020.
- de confier à l'Aviation English Private School 5 rue de la Liberté 33850 LEOGNAN, la prestation de service sus-désignée pour un montant de 733,20 euros TTC et d'approuver le devis afférent.

N°2020/145 <u>FOURNITURE DE JEUX ET JOUETS (2018-2021)</u> LOT N°3 : JEUX DE RÈGLES

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 au marché relatif à la fourniture de jeux et jouets, lot n°3 : jeux de règles, conclu avec la société PASSION DU JEU, sise 53 rue des Vieux Greniers, 49300 CHOLET, ayant pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société PASSION DU JEU, devenue la société MAXAMAR à compter du 2 décembre 2019.

La présente modification est sans effet sur l'organisation et la qualité des modalités d'exécution du marché.

N°2020/146 <u>MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR LE COLLÈGE</u> RÉPUBLIQUE

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du collège République, la salle Interlude le mardi 9 juin 2020, en vue d'y organiser un spectacle de fin d'année, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 400 €.
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec le collège République.

N°2020/147 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR LE COLLÈGE JEANNE D'ARC

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du collège Jeanne d'Arc, la salle Interlude le vendredi 29 mai 2020, en vue d'y organiser un spectacle de fin d'année, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 400 €.
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec le collège Jeanne d'Arc.

N°2020/148 <u>MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR LE COLLÈGE SAINT-</u> JOSEPH

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du collège Saint-Joseph, la salle Interlude les mercredi 10 et jeudi 11 juin 2020, en vue d'y organiser un spectacle de fin d'année, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 664 €.
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec le collège Saint-Joseph.

N°2020/149 <u>MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS POUR LA FABRIQUE</u> CHORÉGRAPHIQUE

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de La Fabrique Chorégraphique, le Théâtre Saint-Louis le dimanche 21 juin 2020, en vue d'y organiser un spectacle de fin d'année, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 820 €.
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec La Fabrique
 Chorégraphique.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 17 mars 2020

N°2020/150 <u>CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS À LA TESSOUALLE,</u> APPARTENANT À L'INDIVISION NEVEU-TRICAUD-DÉROTRIE

Il a été décidé de conclure avec l'indivision NEVEU-TRICAUD-DEROTRIE, représentée par Monsieur Hervé NEVEU-DÉROTRIE, la convention d'occupation anticipée, d'une durée de 3 mois, du 4 mai au 3 juillet 2020, des parcelles section AE 81, AE 82, AE 87 et AE 98, à La Tessoualle, pour une surface totale de 9 705 m² (plan d'occupation en annexe).

ANNEXE 1

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021	DATE D'EFFET	ACTE
ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021					
communs de Maglimération de Chiblem « Bignière en Mauges, Cerniason, Las Conjense. Charletium les Bon, Chibl. Cirié-se-layen, Drost, Ly la Mal Layer, Modelleck Car May we Cere, Marcins un Maigne, Mariflem, Noiré, La Plane, Passavet sur Layen, Car Pay-Serè Drost, La Remaje, Bont Christophe de Bon, Saire (agor asse Chible, Saire Paur de Bon, La Sigureire, Sordinie, Le Tessosalle, Bostomente, Herenfres, Varies, Yarrin,					
DROIT D'INSCRIPTION					
ROTT DIVISION/1004 deliquiture et nui remboursable	plan of plant	10,00 €	10,90 €		
ORDITS DE SCOLARITE	plan et pléteur				
Entants de. 5/6 ans (fournitures incluses)					
Cours de 1 h 00 : cours pluridisciplinaire					
Elitres résidents de communes de l'Appliamération du Chondans l'Alfelb 1 - 2		60,00 €	50,00 €		
TARIF 3		62,00 (62 00 6		
Ellivis résidants de communes hors Agglomération du Choletals TARIF UNIQUE		240,00 (240,00 €		
Enfants de 7 à 13 ans (fournitures incluses)					
Cours de 1 h 30 : cours pluridisciplinaire					
Elèves résidenta de communes de l'Agglomération du Choletaus					
TARIFS 1 – 2		90,00 €	90.00 €		
TARIF 3		92,00 €	92,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération ou Choletais TARIF UNIQUE		360.00 €	360.00 €		1

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021	DATE D'EFFET	ACTE
Enfants de 9 à 10 ans (fournitures incluses)	plan et pikkine				
coura de 1 h : Évell au modelage					
Ellevas résidents de communes de l'Agglomération du Choletais l'ANIES 1 – 2 ITAIE 3		60,00 € 62,00 €			
Eleves résidents de communes hors Aggiomération du Chaletais TARIF UNIQUE		240,00 €	240,00 €		
cours de t h 30 : Evell à l'histoire de l'Art (théorie et prátique)	SUPPRIME				
Ethous reliations de Communes de l'Agginnitration du Circhetes - TABLE 1 - TABLE 3 - TABLE 3		88,00-(+10,00-(+12,00-(
Elives residents de communes nors Agglantination du Chontae —TARIE UNIQUE		440,00 (
Enfants de 11 à 13 ans (lournitures incluses)					
* cours de 1 h 30 : Dessin/BD/CAQ					
Eläves råäddents de communes de r'Agglombration du Cholelais TANPS 1 – 2 TANPS 3		90 00 (92,00 (
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE		360 00 €	360,00 €		
*cours de 1 h 00 : Dessin/Modelage					
Eléves rhédemia de communes de l'Aggiomémbon du Choletes TARIES I - 2 TARIE 3		60,00 (62,00 (
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletate TARIF UNIQUE		240,00 (240 OD (

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIF6 2019/2020	TARIFS 2020/2021	DATE D'EFFET	ACTE
Adolescents (de 14 à 18 ans)	p/an at p/blova				
cours de 2h00 : Dessin, Dessin/painture					
Elèves résidents de communes de l'Aggromération du Chaletais					
TARIF 1		120,00 €	120 00 €		
TARIF 2		150,00 €	50 00 €		
TARIF 3		153,00 €	153,00		
		144,00 (133,00		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais			- 1		
TARIF UNIQUE		600,00 €	600,00 €		
cours de 2h00 : Dessin/Affiches/Impression/Design/Architecture					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARJF 1		160,00 €	140.00 €		
TARIF 2		200,00 €	700.00 €		
TARIF 3		204.00 €	204.00 €		
		204,00 €	404,004		
Elèvos réalidents de communes hors Agglomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		800,00€	800,00 €		
cours de 2h00 : Bande deseinée/CAO					
Elèvea résidents de communes de l'Aggiomézation du Choletais					
TARIF 1		160.00 €	150.00 €		
TARIF 2		200.00 €	200.00 €		
TARIF 3		204,00 €	204,00+		
		201,001	207,00		
Eléves résidents de communea hora Agglornézation du Choletats					
TARIF UNIQUE		800,00 €	800,00 4		
cours d e (3 h 30) 4h00 : Atalier préparatoire aux consours d'accès aux écoles supérisures d'art					
Elàves réaldents de communes de l'Agglomération du Choistais					
TARIF 1		160,00 €	160,00 €		
TARIF 2		200,00 €	200,00		
TARIF 3		204,00 €			
		204,00 €	204,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Cholotets					
TARIF UNIQUE		800.00 €	800.00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021	DATE D'EFFET	ACTE
coura de 2h00 : Aria appliqués/Fextille	provide philipse				
Eleves Aludania de communes do l'Agglombistico du Choleta a					
TARIE 1		120.00 €	120.00 €		
TARIF 2		150,00 €			
TARIF 3		153,00 €	153.00 €		
Elèves résidents de communes hors Applomération du Choletais					
TARIF UNIQUE		600,00 €	600,00 (
Adultes					
cours de 2h00 : Dessin initiation/dossin perfectionnement					
Elitres residents de communes de l'Aggiomanation du Charetais.					
TARIF 1		120.00 €	120.00 €		
TARIF 2		150.00 €			
TARIF 3		153 00 €	153 00 (
Eleves résidents de communes hors Agglomération du Choletats					
TARIF UNIQUE		600.00 €	600.00 €		
cours de 2h30 : Peinture moderne					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF I		176,00 €			
TARIF 2		220 00 €			
TARIF 3		224,00 €	224.00 €		
Deves résidents de communes hors Applomération du Chefesals		1 1			
TARIF UNIQUE		980,00€	880.00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021	DATE D'EFFET	ACTE
cours de 2h30 : Volume Atelier	plan et plâteire				
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Cholotais					
TARIF (200,00€	200,00 €		
TARIF 2		250,00 €	250,00 €		
TARIF 3		255,00 €	255,90 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais		1 1			
TARIF UNIQUE		1 000,00 €	1 000 00 €		
		. 000,00	1 000,00		
cours de 2h00 : Croquis/portrait/modèle vivant					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais		l 11			
TARIF I		200,00 €	200.004		
TARIF 2		250,00	250,00 €		
TARIF 3		255,00 €	255,00 (
Elèves résidents de communes hors Applomération du Chofetals		1 1			
TARIF UNIQUE		1 000,00 €	1 800,00 €		
cours de 2hJ0 : Dessin/Gravure ou Dessin/Géramique					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIF 1		232,00 €	232.00 (
TARIF 2		290.00 €	290 00 €		
TARIF 3		296,00€	296 00 €		
Elèvas résidents de communes hors Agglomération du Choletals					
TARIF UNIQUE		1 160,00 €	1 160,00 €		
				- 0	
cours de 2H00 Dessin/Couleur					
Elèves réaldants de communes de l'Agglumération du Choretais.					
TARIF 1		136.00 €	136.00 €		
TARIF 2		170.00 €	170.00 €	- 1	
TARIF 3		173.00 €	173.00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais		75.00	0.3		
TARIF UNIQUE		680.00 €	680.00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021	DATE D'EFFET	ACTE
-cours de 1h30 - Approche de l'est contemposéin	SUPPRIME				
Elitores residents de communes de l'Aggraniciation du Dissettes.	p/an-et-p/élève				
TARIFI		96,00 €			
TARIF 2		120,00€			
—TARIF 3	1	123,00 €			
Execus residents de communes flors Applamenton du Cholelais - TABLE UNIDAE		480,00 €			
*cours de 2h00 ; Histoire de l'art					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletaus					
TARIF 1	1	128,00 €			
TARIF 2		169,00 €			
TARIF 3	1	163,00 €	163,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE		640,09€	640,00 €		
* stage : Journée de 5 h 80	stage of piv eve				
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais					
TARIFS 1 – 2		38,00 €	38,00 €		
TARIF 3		39,00 €	39,00 €		
Ellives résidents de communes hars Applementon du Chebraia					
TARIF UNIQUE		53,00 €	53,00 €		
Cours "les samedis dua"					
haque duo est composé d'un adulte et d'un enfant, àgé de 5 à 6 ans					
turée de 2 h/mois (1 samedi matin/mois) de septembre à juin (10 séances) - Ouvert à dix duos maximum,					
cil 20 élèves	p/10 seances at pldus				
	Whyte-Self-bullion				
Elèves résidents de communes de l'Aggiomération du Choletais					
TARIFS 1 – 2		100,00 (
TARIF 3		102,00 €	102,00 €		
Elèves résidents de communes hors Agglomération du Choletale					
TARIF UNIQUE	1	400,00 (400,004		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019/2020	TARIFS 2020/2021	DATE D'EFFET	ACTE
Cours adultes encedramant spécifique					
Elèves résidents de communes de l'Agglomération du Choletais TARIF UNIQUE		49,09 €	40,00 €		
Eleva elektrok de samones hars Agglandeson de Chaldes TARF UNIQUE		40,00 €			
Classe préparatoire aux écoles supérieures d'Art :					
Pour les élèves titutaires du haccalauréat, de moins de 25 ans.					
Frais de dossier : pour passage d'un eral, permellant la sélection des élèves	Forlattiblere	15,00 €	15,00 €		
raz de scolarió : Dives deladoris de communes de l'Apponenten de Churetes TARESE : 2	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	800,00 €			
TANE 3 Eléves résklents de communés hors Agglomérabon du Choletats TARE UNROLE		1 200,00 €			
Cours habdamadairas da 34 h d'ansaignament					
DISPOSITIONS PARTICULIERES:					
a dale limite d'inscription à l'Ecole d'A∕ls du Choletais est fixée au 31 décembre 2020					
our les élèves hers de l'Agglemésative du Chrésteis, les drois de scolarbé pourront faire fobjet d'une participation versée par la commune de résidence (su structure intercommunale en cas de hansfert de la compétence culture)					
ARIJES Edireita, da, scritarini ET. CONDITIONS:					
ns larifs applicables aux élèves récidents de communes de l'Agglomération sont liés aux conditions de resources :					
anf AdC = Élèves résidents de l'une des communes de l'Agglomération du Cholelais					
dC - Terif 1 (sur présentation de justificable) - Applicables aux lanfis supérieurs à 100 € uniquement. Contribuable non imposable (Pimpól sur le revenu nel avant corrections est nu!) ondent porté sur l'éva d'impól sur le revenu, nidqué pour les besoins dos organismes socieux, faisant apparaître le situation du entribuable au regard du seul impól sur le revenu Etidicable de l'Agglométation du Cholatais (sur présendation) de la curie diudient) hore. Classe Préparatioire et samedis duo					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2018/2020	TARIF6 2020/2021	DATE D'EFFET	ACTE
toC - tarif 2 (sur présentation de justificatifs) Contribusité emposable eyant un quatient temilai intérieur ou égal à 1800 €					
AdG - Tailf 3 (sur présentation de justificatifs). L'orinioualite exposatini ayant un quotient tembai aupeneur à 1600 €.					
Duckent Familial » Revenu facar de référence I (17 a nomine de parts facales). Revenu facal de référence : exemus anneas après déductions, réductions at imputations diverses (ligne 25 de l avis d'imposition). Nombre de paris hispaires ; parts que fayent sur l'aves d'impositions soint le rombre d'enfants ou de personnes à change.					
Farif Hors Act = Elèves nisidents d'une autre commune que celles de l'Agglomération					
 Passeport Nouveaux habitants entrant sur le territoire de l'Agglomération du Choletais et Ziniérais : réduction de 20%, du Tarif pour une seule inscription dans un détai d'un an à compter de la délivrance du passeport. 					
Danà is calm de cursus en Cycle Spiccasad de Conservative (particul/ement am Mosques Actumbra), une exceletan des frais de sociatifs est accordite que éthes disspira par établissement pour certains cours, ésopenses per l'Ecole détet de Chiostes, aurquein res Réves de Conservatione persopent en fant qu'audéteux sur la base d'un projet défei conjuntement par les deux établissements.					
MODALITES DE PAIEMENT :					
PROIT DINSCRIPTION					
payable à l'inscription. chigatione lors de l'inscription - sans ce parement le dossier riest pas pris en compte.					
DROITS DE SCOLARITÉ					
En deux versienents von factures					
tabbile du mois de novembre (payable zu plue tard le 30 novembre 2020) facture du mois de france (payable au plus tard le 22 déviere 2721) facesple pour les ratges, aut de cont payable a l'Impariablean.					
ANNULATION GTHISCRIPTION :					
oute comande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée par counter au Président de la l'Aggiomération du Chofetais					
Demande reçue su plus lard le 30 septembre 2020 inclue : les droits de scolarté na seroni pas dus					
Demande reçue au plus tard du 1er octobre au 31 décembre 2020 : les droits de scolarité seront dus à 50 %					
Demanda reçue à partir du 1 ar janvier 2021 : les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire					
Das particulors : on cas d'inaptitudo de plus de tros mois consécults, sur présentation d'un perfécul médical pu en cas de Réméragement par suste d'une misation professionnelle, june part représentant 26% des chots amusés de socianté sens remboursés in cas de décète à réstouren sers apas d'oi:					

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



Le 4 Jass 2020

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : VM/VS

Objet : Réévaluation du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité - Régie de recettes École d'Arts du Choletais

ARRÊTÉ n° 2020/ ©3

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R1617-17,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22,
- Vu la délibération O-26 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances applicable à l'Agglomération du Choletais,
- Vu la décision n° 2017/56 en date du 6 février 2017 instituant une régie de recettes auprès de l'École d'Arts du Choletais, modifiée par la décision n° 2017/424 en date du 31 août 2017,
- Vu l'arrêté n° 2017/68 en date du 14 février 2017 portant nomination de Madame Claudie LEMAN-MERLET en qualité de régisseur titulaire, de Monsieur André PELISSIER et Monsieur Grégory DUHAMEL en qualité de mandataires suppléants,
- Vu l'arrêté n° 2017/94 en date du 18 avril 2017 portant nomination de Madame Sandrina JADAUD en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Monsieur André PELISSIER,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2020.
- Considérant que le montant moyen 2019 des recettes encaissées mensuellement s'élève à 7 119,87 €, il convient de modifier le montant du cautionnement et l'indemnité de responsabilité du régisseur et des mandataires suppléants,

ARRÊTE

Article 1 : De remplacer l'article 3 de l'arrêté n° 2017/68 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants, par la disposition suivante :

Madame Claudie LEMAN-MERLET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

Article 2 : De remplacer l'article 4 de l'arrêté n° 2017/68 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants, par la disposition suivante :

Madame Claudie LEMAN-MERLET percevra mensuellement une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 €.

Article 3 : De remplacer l'article 5 de l'arrêté n° 2017/68 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants, modifié par l'arrêté n° 2017/94 par la disposition suivante :

Madame Sandrina JADAUD et Monsieur Grégory DUHAMEL, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 11,67 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet au 5 mars 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de l'établissement,

- notifié au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire



Le président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 2/12/20
- Signature de Madame Claudie LEMAN-MERLET, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation "),

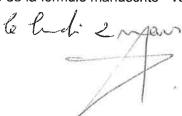
" ve pour acceptation"

O. leman Meelet

- Signature de Madame Sandrina JADAUD, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation "),

1) Vu your acceptation "

- Signature de Monsieur Grégory DUHAMEL, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation ").







Le 5 Jars 2020

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : VS/MF

Objet : Réévaluation du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité - régie de recettes Théâtre Saint-Louis

ARRÊTÉ n° 2020/ L

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
 R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22,
- Vu la délibération n° O-26 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances applicable à l'Agglomération du Choletais.
- Vu la décision n° 2017/57 en date du 6 février 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du Théâtre Saint-Louis,
- Vu l'arrêté n° 2017/61 en date du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Charles SOURISSEAU en qualité de régisseur titulaire, et de Madame Sylvie FORTIN en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2020,
- Considérant que le montant moyen 2019 des recettes encaissées mensuellement s'élève à 39 875,75 €, il convient de modifier le montant du cautionnement et l'indemnité de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant,

ARRÊTE

Article 1 : De remplacer l'article 3 de l'arrêté n° 2017/61 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant, par la disposition suivante :

Monsieur Charles SOURISSEAU est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 4 600 €.

Article 2 : De remplacer l'article 4 de l'arrêté n° 2017/61 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant, par la disposition suivante :

Monsieur Charles SOURISSEAU percevra mensuellement une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 410 €.

Article 3 : De remplacer l'article 5 de l'arrêté n° 2017/61 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant, par la disposition suivante :

Madame Sylvie Fortin, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 34,67 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 6 mars 2020.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de l'Agglomération du Choletais,

- notifié au régisseur et au mandataire suppléant.

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire



Le président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

- Notifié le 19/02/20

- Signature de Monsieur Charles SOURISSEAU, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

vu pare acceptatial

- Signature de Madame Sylvie FORTIN, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour 2 coeptation



